

Centre Communal d'Action Sociale d'ECKBOLSHEIM

Département du Bas-Rhin

Extrait du registre des délibérations
Séance du mardi 5 décembre 2023

Membres en fonction : 13

Sous la présidence de Monsieur
Guy SPEHNER, Vice-Président du C.C.A.S

Membres présents : 7

M. M. COSSET, M. G. LANZ, Mme M. MATTHISS, Mme G. MAUCLAIRE, Mme C. SCHIRRER, M. G. SPEHNER et M. H. STORTZ.

Membres absents : 6

M. Y. BLOCH, Mme V. LESSINGER, M. A. LOBSTEIN, Mme B. PAULUS, Mme C. TRAUTMANN et Mme B. VOGT.

Point 4 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Le passage à la nomenclature M57 entraîne l'obligation réglementaire pour le Centre communal d'Action Sociale d'Eckbolsheim de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement définit dans un document unique les principales règles budgétaires et comptables propres au CCAS d'Eckbolsheim, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il permet notamment d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence, avec l'ambition de servir de référence pour les agents communaux et les élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré ;

Considérant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et l'obligation y afférente d'adopter un règlement budgétaire et financier communal ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

D'adopter le règlement budgétaire et financier du Centre communal d'action sociale ;

D'autoriser notamment le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

D'autoriser M. le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

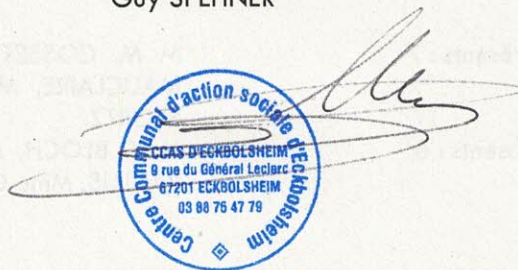
Annexe :

- Règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'action sociale d'Eckbolsheim

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Eckbolsheim, le 07/12/2023

Le Vice-Président du CCAS,
Guy SPEHNER



Acte à classer

05122023_3

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-11T10-27-31.01 (MI249536806)

Identifiant unique de l'acte : 067-266700889-20231211-05122023_3-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Point 4 - Adoption du RBF

Date de décision : 11/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : Délibération adoption du RBF (point 4) - 05.12.2023 (signée).PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

RBF CCAS.PDF

Type PJ : 99_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/12/23 à 10:27

Par SIEGEL Laura

Transmis

Date 11/12/23 à 10:27

Par SIEGEL Laura

Accusé de réception

Date 11/12/23 à 10:32